

fondateurs » et ce manque de loyauté à l'égard de conditions acceptées dans le passé. « L'hospice ayant fait l'acquisition des rentes susdites en vertu du haut domaine que s'attribuait l'Etat qui l'envoyait en possession des rentes des confréries, il ne peut certainement se soustraire aux conditions ou concomitantes ou subséquentes que l'Etat a annexées à cette possession. » Laurent prie le conseil de gouvernement d'arrêter que le service des fondations soit repris intégralement malgré l'opposition du conseil communal.<sup>1)</sup>

\* \*

Le désir d'aider les dames de Sainte Sophie à se vouer de nouveau à l'éducation des jeunes filles de la ville incite le vicaire apostolique à se faire l'avocat de leurs intérêts auprès du gouverneur et du roi. Grâce à la possibilité retrouvée de recevoir des novices les sœurs seraient bientôt en état de reprendre leur ancienne activité éducatrice si le manque de locaux ne s'y opposait. L'espace dont elles disposent permet tout juste de loger les sœurs elles-mêmes et l'école des filles pauvres. La plus grande partie de l'ancienne maison confisquée à l'époque républicaine est toujours propriété publique ; le retour à l'ancien propriétaire lèverait toutes les difficultés<sup>2)</sup> et permettrait d'accueillir les jeunes filles de la bourgeoisie qui autrement doivent continuer à se rendre dans des établissements de l'étranger. Or il se trouverait des bienfaiteurs parmi la population qui avanceraient les fonds nécessaires pour ajouter aux bâtiments existants une aile qui recevrait le pensionnat. Laurent lui-même propose l'achat de l'ancienne synagogue contiguë au couvent ; le consistoire israélite avec lequel il s'est abouché serait disposé à la céder. Laurent se dit convaincu que l'affaire réussirait si le gouverneur voulait bien l'appuyer à son tour. Comme tout l'édifice qui abrite la synagogue ne serait pas nécessairement cédé au couvent le séminaire voisin en tirerait bénéfice en y installant l'oratoire prévu qui autrement devrait être construit dans la cour déjà assez étroite. De la Fontaine est sensible à ces arguments, et Laurent tout heureux de pouvoir faire un jour cette acquisition utile à deux établissements religieux offre même de

---

<sup>1)</sup> Laurent au gouverneur, 1<sup>er</sup> février 1848. *ibid.*

<sup>2)</sup> Déjà en 1807 l'évêque de Metz avait fait cette proposition. En 1810 le préfet du département avait acquis, pour par les dites Dames de Sainte Sophie qui en sont déjà en possession, en jouir au nom du département, la maison que les dames occupent encore en 1842. La ville de Luxembourg avait de son côté mis à leur disposition un local qui lui appartenait pour la tenue de l'école des filles pauvres. Divers dons, entre autres une somme de 8.533 fl. 95 allouée par un arrêté r. g.-d. du 20 avril 1842, avaient été affectés à des travaux de restauration et de reconstruction sans que pour cela l'insuffisance des locaux cessât.